

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 – 21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/236(VIII)

DIX-NEUVIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES

DIX-NEUVIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

PREMIÈRE SECTION

Période couverte par le rapport

1. Le dix-neuvième rapport d'activités couvre la période allant de juillet à décembre 2005.

2. Il convient de noter que le dix-huitième rapport d'activités annuel de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a été adopté par la 5^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenue les 4 et 5 juillet 2005 à Syrte (Libye) après son examen par le Conseil exécutif.

SECTION II

Tenue de la 38^e session ordinaire

3. Depuis l'adoption du dix-huitième rapport d'activités en juillet 2005, la Commission africaine a tenu sa 38^e session ordinaire du 21 novembre au 5 décembre 2005 à Banjul, en Gambie. L'ordre du jour de la session est en annexe 1 du présent rapport.

4. La 38^e session ordinaire était précédée par un forum des ONG dont le but était de préparer les délibérations de ladite 38^e session ordinaire, du 18 au 20 novembre 2005 à Banjul, Gambie.

5. Tous les membres ci-après de la Commission africaine ont participé aux délibérations de la 38^e session :

- Commissaire Salamata Sawadogo, présidente ;
- Commissaire Yassir Sid Ahmad El Hassan, vice-président ;
- Commissaire Kamel Rezag-Bara ;
- Commissaire Musa Ngary Bitaye ;
- Commissaire Reine Alapini-Gansou ;
- Commissaire Mumba Malila ;
- Commissaire Angela Melo ;
- Commissaire Sanji Mmasenono Monageng ;
- Commissaire Bahame Tom Mukiryia Nyanduga ;
- Commissaire Faith Pansy Tlakula ;

6. Conformément à l'article 39 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et l'article 16 du Règlement intérieur de la Commission africaine, les membres ci-après de la Commission, nouvellement élus par la Conférence des chefs d'État et de gouvernements ont prêté serment :

- Commissaire Reine Alapini-Gansou ;
- Commissaire Musa Ngary Bitaye ;
- Commissaire Mumba Malila ;
- Commissaire Faith Pansy Tlakula ;

Réélection du bureau

7. Conformément à l'article 42 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux articles 17 et 40 du Règlement intérieur de la Commission africaine, les commissaires Salamata Sawadogo et Yasir Sid Ahmed El Hassan ont été réélus respectivement présidente et vice-président.

Désignation des rapporteurs spéciaux et des membres des groupes de travail

8. Au cours de la 38^e session ordinaire, les membres ci-après ont été désignés comme :

Rapporteurs spéciaux

- Commissaire Faith Pansy Tlakula, rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique ;
- Commissaire Mumba Malila, rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique ; et
- Commissaire Reine Alapini-Gansou, rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique ;
- Le mandat du commissaire Angela Melo, rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique, a été renouvelé.

Membres des groupes de travail

- Groupe de travail sur les communautés et populations autochtones en Afrique : les commissaires Rezag Bara (présidente), Musa Bitaye, Marianne Jensen, Naomi Kipuri, Mohamed Khattali et Zéphirin Kalimba ;
- Groupe de travail sur la peine de mort : les commissaires Yassir Sid Ahmed El Hassan (président) et Bahame Tom Nyanduga. Cinq experts seront désignés plus tard.
- Groupe de travail sur les questions spécifiques relevant du travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : les commissaires Angela Melo, Abdellahi Babana et Pansy Tlakula, les ONG *Open Society Initiatives*, *INTERRIGHTS* et *African Institute for Human Rights and Development*.
- Le Commissaire Mumba Malila a été désigné pour siéger au Comité de suivi sur les lignes directrices de Roben Island.

Participations

9. Les délégués des 23 (vingt trois) États membres suivants ont participé et fait des déclarations à la session : Algérie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée Bissau, Libye, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nigeria, République d'Afrique du Sud, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tunisie et Zimbabwe.

10. Un représentant de la Commission de l'Union africaine a participé à la session.

11. Les représentants de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Instance permanente des Nations Unies pour les populations autochtones, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Soumission des rapports initiaux et des rapports périodiques des États parties

12. Il convient de noter que tous les États membres de l'Union africaine sont États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'article 62 de la Charte stipule que « Chaque État partie s'engage à présenter tous les deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Charte, un rapport sur les mesures d'ordre législatif ou autre, prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la Charte. »

13. L'état de présentation des rapports initiaux et des rapports périodiques des États parties se présente comme suit :

A. 18 États n'ont soumis aucun rapport. Il s'agit de :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| 1) Botswana ; | 10) Kenya ; |
| 2) Comores ; | 11) Liberia ; |
| 3) Côte d'Ivoire ; | 12) Madagascar ; |
| 4) Djibouti ; | 13) Malawi ; |
| 5) Érythrée ; | 14) République centrafricaine ; |
| 6) Éthiopie ; | 15) Sao Tomé et Príncipe ; |
| 7) Gabon ; | 16) Sierre Leone ; |
| 8) Guinée Bissau ; | 17) Somalie ; et |
| 9) Guinée équatoriale ; | 18) Zambie. |

B. 17 États ont n'ont soumis qu'un seul rapport. Il s'agit de :

- | | |
|---------------|----------------|
| 1) Angola ; | 10) Mali |
| 2) Burundi ; | 11) Maurice |
| 3) Cameroun ; | 12) Mozambique |
| 4) Cap Vert ; | 13) Nigeria |

- | | |
|------------------------|---------------|
| 5) Tchad | 14) RASD |
| 6) Congo (Brazzaville) | 15) Swaziland |
| 7) Congo (RDC) | 16) Tanzanie |
| 8) Guinée (Rép) | 17) Ouganda |
| 9) Lesotho | |

C. 9 pays ont soumis au moins un rapport, sans plus. Il s'agit de :

- | | |
|--------------|--------------|
| 1) Algérie ; | 6) Namibie ; |
| 2) Bénin ; | 7) Togo ; |
| 3) Gambie ; | 8) Tunisie ; |
| 4) Ghana ; | 9) Zimbabwe. |
| 5) Libye ; | |

D. Un État a soumis son rapport, mais ne l'a pas encore présenté. Il s'agit des Seychelles.

E. 8 États ont soumis et présenté leurs rapports et sont, par conséquent, à jour. Il s'agit de :

- | | |
|---------------------|--------------|
| 1) Afrique du Sud ; | 5) Niger ; |
| 2) Burkina Faso ; | 6) Rwanda ; |
| 3) Égypte ; | 7) Sénégal ; |
| 4) Mauritanie ; | 8) Soudan. |

14. La Commission invite une fois de plus les pays qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports initiaux et périodiques. Il est également rappelé aux États membres qu'ils peuvent combiner tous leurs rapports en un seul rapport qu'ils soumettront à la Commission de l'UA.

15. Au cours de la 38^e session ordinaire, la Commission africaine a examiné le rapport périodique de l'Afrique du Sud et a adopté les conclusions contenues dans ce rapport. La Commission africaine s'est dit satisfaite des discussions qu'elle a eues avec la délégation sud-africaine.

16. La République des Seychelles devait présenter son rapport initial au cours de la 38^e session ordinaire de la Commission africaine. Cependant, la Commission n'a pas pu examiner ce rapport car aucun délégué des Seychelles n'était présent pour le présenter.

17. La Commission africaine a décidé de rappeler à la République des Seychelles d'envoyer un représentant pour présenter son rapport initial à la 39^e session ordinaire. La République des Seychelles a également été informée que si elle n'envoie aucun représentant pour présenter son rapport à la 39^e session ordinaire, celui-ci sera examiné en son absence.

Distribution des États parties entre les membres de la Commission africaine

18. Au cours de la session, les membres de la Commission africaine ont convenu de se répartir les États parties pour y entreprendre des activités de plaidoyer. Cette décision est contenue dans l'annexe 2 du présent rapport.

Adoption des rapports sur les missions

19. Au cours de la session, la Commission africaine a adopté les rapports suivants :

- a. *Rapports de missions de promotion en République centrafricaine, en Mauritanie, à Sao Tomé et Príncipe, en Guinée Bissau, aux Seychelles et au Botswana.*
- b. *Rapport des missions d'information en République arabe sahraouie démocratique sur les questions des migrants africains en Europe.*
- c. *Rapport de mission du rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique à Djibouti et au Soudan.*
- d. *Rapport périodique d'information du Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique au Sénégal ;*
- e. *Rapports de mission du groupe de travail sur les populations/communautés autochtones au Botswana et en Namibie ; et*
- f. *Rapports des 35^e, 36^e, 37^e et 38^e sessions ordinaires.*

Organisation de séminaires

20. La Commission africaine a décidé que, si les fonds le permettaient, elle organiserait ses séminaires sur les sujets ci-après au cours de l'année 2006 :

- Terrorisme et droits de l'homme en Afrique ;
- Islam et droits de l'homme ;
- Formes contemporaines de l'esclavage ;
- Réfugiés et personnes déplacées en Afrique.

21. Lors de sa 38^e session ordinaire, la Commission africaine a adopté les 17 résolutions suivantes :

- Résolution sur le renouvellement du mandat du rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique.
- Résolution sur la composition et l'opérationnalisation du groupe de travail sur la peine de mort.
- Résolution sur le renouvellement du mandat et la composition du groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Résolution sur la composition et la prolongation du mandat du groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique.

- Résolution sur la désignation du rapporteur spécial sur les prisons et conditions de détention en Afrique.
- Résolution sur la désignation du rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique.
- Résolution sur la désignation du rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique
- Résolution sur le statut des Femmes en Afrique et l'entrée en vigueur de Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la Femme en Afrique.
- Résolution sur l'opérationnalisation d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples indépendante et efficace.
- Résolution sur la fin de l'impunité en Afrique et l'incorporation des Statuts de Rome de la Cour pénale internationale.
- Résolution sur la protection des droits de l'homme et l'État de droit dans la lutte contre le terrorisme.
- Résolution sur la situation des droits de l'homme au Zimbabwe.
- Résolution sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.
- Résolution sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.
- Résolution sur la situation des droits de l'homme en Éthiopie.
- Résolution sur la situation des droits de l'homme dans la région du Darfour, au Soudan.
- Résolution sur la situation des droits de l'homme en Ouganda.

22. Les textes complets des résolutions sur le statut de la femme en Afrique ; l'opérationnalisation de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la fin de l'impunité en Afrique et la domestication et la mise en œuvre du statut de la Cour pénale internationale ; la protection des droits de l'homme et l'État de droit dans la lutte contre le terrorisme ; la situation des droits de l'homme au Zimbabwe ; la situation en République démocratique du Congo ; la situation des droits de l'homme en Érythrée ; la situation des droits de l'homme en Éthiopie ; la situation des droits de l'homme dans la région du Darfour au Soudan et la situation des droits de l'homme en Ouganda sont en annexe 3 au présent rapport.

23. Au cours de la session, la Commission africaine a discuté de sa coopération avec les institutions et les organisations non gouvernementales des droits de l'homme. La Commission africaine a invité les États parties qui ne l'ont pas encore fait, à mettre sur pied des institutions nationales de droits de l'homme et de renforcer les capacités des institutions existantes, conformément aux Principes de Paris et à ses propres résolutions en la matière.

24. Au cours de la 38^e session ordinaire, la Commission africaine a octroyé le statut d'observateur aux 12 organisations non gouvernementales suivantes :

- Association des femmes chefs de famille de la Mauritanie ;
- Community Law Centre de l'Afrique du Sud;

- Mbororo Social and Cultural Development Association du Cameroun;
- Civic Aid International Organisation (CIAO) d'Angleterre;
- Association burkinabé pour la survie de l'enfance (ABSE);
- Association congolaise de lutte contre les violences à l'égard des femmes et filles (ACOLF);
- Kataliko Action for Africa/Kataliko Action pour l'Afrique de la RDC;
- Franciscans International de la Suisse ;
- Access to Justice du Nigeria;
- Association for the Reconstruction and Development dMokooh Peoples du Cameroon;
- Global Network for Good Governance du Cameroun; et
- Sudan Organisation Against Torture (SOAT), Royaume Unis.

25. Ce qui porte à trois cent quarante deux (342) le nombre d'organisations non gouvernementales jouissant du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine.

SECTION III

Activités de promotion

Activités d'intersession de la présidente et des membres de la Commission africaine

26. En leur qualité de membres du Bureau de la Commission africaine, la présidente, Mme Salamata Sawadogo, et le vice-président, El Hassan ont travaillé à la supervision du fonctionnement de la Commission pendant l'intersession. La présidente, Mme Sawadogo, a plusieurs fois interpellé certains chefs d'État africains sur diverses questions de droits de l'homme.

27. Étant donné le manque de fonds, les membres de la Commission africaine n'ont pas pu effectuer les missions dans les États membres pendant la période à l'étude. Cependant, ils ont pu mener d'autres activités de promotion, notamment en participant aux ateliers et séminaires à l'invitation des partenaires de la Commission.

28. Du 18 au 22 juillet 2005, la présidente de la Commission a participé à la réunion sur l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique et organisé par la FIACAT en collaboration avec ses partenaires à Ouagadougou (Burkina Faso). La présidente a présenté « les activités entreprises par la Commission pour l'interdiction et la prévention de la torture et des punitions et traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique ». Du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005, à l'invitation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la présidente a participé à la Conférence sur les pratiques constitutionnelles et politiques en Afrique : dynamiques récentes. La Conférence a connu la participation des représentants de l'Union africaine, de l'OIF, d'experts, de militants de mouvements politiques, d'étudiants, de représentants d'institutions de droits de l'homme des pays francophones et lusophones.

29. Pour sa part, le vice-président a mené des consultations avec le rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique, Mme Melo, en ce qui concerne ses efforts pour assurer la ratification rapide du Protocole sur les droits de la femme en Afrique dans les États membres qui ont l'Islam comme religion dominante. Ces consultations ont été menées dans le cadre de son mandat d'expert en matière des questions relatives à la charia. Le 13 juillet 2005, le vice-président a participé à un débat d'experts organisé à Khartoum (Soudan) par l'Institut des droits de l'homme de Genève et la Civic Aid International avec le journal soudanais *Al-Sahaffa*. Le thème des débats portait sur « les mécanismes régionaux pour la protection des droits de l'homme et des peuples. » Du 18 au 22 juillet 2005, en collaboration avec la représentation du PNUD à Nouakchott, le Gouvernement mauritanien, et l'assistance de la Présidence de la Commission de l'Union africaine, le président a organisé et entrepris un cours de formation sur les droits de l'homme à Nouakchott, Mauritanie, à l'intention de près de 30 officiers supérieurs des forces de l'ordre et de la sécurité, juges, professeurs d'universités et membres de la communauté des ONG. Les commissaires Rezag-Bara et Babana ont également participé à ce cours de formation comme personnes ressources.

30. Le 28 juillet 2005, le Commissaire El Hassen a participé à une conférence au Soudan au cours de laquelle il a présenté un exposé sur « le fonctionnement du système international des droits de l'homme, le cas du système africain ». La conférence a connu la participation de militants de droits de l'homme soudanais. Du 29 au 31 août 2005, il a participé à un atelier organisé à Khartoum, Soudan, par le *Max Planck Institute for International and Comparative Law* (Allemagne) en collaboration avec le ministère de la justice. Du 5 au 11 septembre 2005 le Commissaire a participé, en tant que membres du groupe d'experts représentant le Soudan, à la 3^e réunion du Groupe de travail thématique technique tenue à Nairobi (Kenya). Cette réunion était financée par l'ONU et le Secrétariat conjoint de l'Union africaine et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. La réunion a connu la participation d'experts venus de certains pays africains, d'experts de l'ONU et du Secrétariat conjoint de l'UA, du PNUD, du CDH, du BCAH, de la CEA. Les participants représentant les Groupes des amis et les autres agences et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU dans la région des Grands Lacs ont également participé à la réunion. En octobre 2005, alors qu'il se trouvait à Londres pour y participer à la 2^e réunion du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Commissaire a tenu des réunions avec les ONG qui jouissent du statut d'observateurs auprès de la Commission africaine.

31. Le Commissaire Rezag-Bara, quant à lui, a participé, en tant que personne ressource, au cours de formation mentionné plus haut sur les droits de l'homme organisé à Nouakchott, Mauritanie, en collaboration avec le Gouvernement mauritanien et la représentation du PNUD à Nouakchott. Du 28 octobre au 3 novembre 2005, il a également effectué une mission d'information en RASD sur les territoires libérés, afin d'évaluer la situation de plus de 100 migrants sub-sahariens qui ont été expulsés par les autorités

marocaines. Le rapport de cette mission a été soumis et a été adopté par la Commission africaine au cours de la 38^e session. (voir le paragraphe 18 ci-dessus). Le 8 novembre 2005 le Commissaire a tenu une réunion avec le ministre algérien des affaires étrangères et ancien président de la Cour internationale de justice, le juge Bedjaoui. Ce dernier a été chargé de présider la réunion des experts gouvernementaux pour la formulation de l'instrument sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Cour de justice de l'Union africaine. Du 19 au 20 novembre 2005, le Commissaire Rezag-Bara a participé, comme personne ressource, à l'atelier sur le Forum des ONG qui précédait la 38^e session ordinaire de la Commission africaine.

32. Le Commissaire Nyanduga a, pour sa part, participé à une conférence internationale à Dakar organisée conjointement par le Conseil pour le développement de la recherche sociale en Afrique (CODESRIA) et le Réseau d'études sur la mondialisation (GSN), qui est un réseau des institutions de recherches et des universités dans le monde entier. Le thème de la Conférence portait sur la « Mondialisation : éliminer les exclusions, renforcer l'inclusion. Le Commissaire a participé au groupe de discussion sur les implications des droits de l'homme dans la mondialisation. Du 5 au 10 septembre 2005, le Commissaire a participé au Concours de procès simulés sur les droits de l'homme en Afrique et à la Conférence internationale sur des droits de l'homme à l'Université de Johannesburg, Afrique du Sud. L'édition 2005 du Concours de procès simulés sur les droits de l'homme en Afrique était organisé par le Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria et rassemblait les membres du corps enseignant du droit et les étudiants des universités de toute l'Afrique. Le Concours de procès simulés sur les droits de l'homme en Afrique était une simulation de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

33. En septembre 2005, le Commissaire a assisté le Centre juridique pour les droits de l'homme en donnant des conseils à plusieurs ONG tanzaniennes sur le processus de la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission africaine. Le 10 octobre 2005, le Commissaire a participé à un atelier dans le cadre de la Campagne mondiale contre la peine de mort. L'atelier était organisé par le Centre juridique pour les droits de l'homme, une ONG tanzanienne qui jouit du statut d'observateur auprès de la Commission africaine. Les discussions de l'atelier portaient sur la position juridique sur la question de la peine de mort en Tanzanie, ainsi que sur les échecs politiques et institutionnels dans l'administration du système de justice pénale, tels que soulignés dans le rapport de la mission d'informations de la Fédération internationale des droits de l'homme, menée en Tanzanie en 2004.

34. Le 20 octobre 2005, le Commissaire a participé à une conférence à Accra, Ghana, organisée par African Legal Aid sur le thème « nouvelles tendances dans les questions de droits de l'homme particulièrement importantes pour l'Afrique ». La Conférence était organisée à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de African Legal Aid et de la commémoration de la Journée des droits de l'homme en l'Afrique, le 21 octobre 2005. Le 19 novembre 2005, le Commissaire a participé au Forum des ONG précédant la

38e session ordinaire de la Commission africaine ainsi qu'aux discussions de groupe sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique.

35. a Commissaire Monageng, quant à elle, n'a pas pu effectuer une mission de plaidoyer prévue au Zimbabwe car, avant de voyager, elle était informée que le Gouvernement zimbabwéen avait retiré l'autorisation pour la mission. Du 16 au 17 octobre 2005, à l'invitation du Centre pour les droits de l'homme au Botswana (DITSHWANELO), la Commissaire Monageng a participé à une conférence sur la peine de mort qui a eu lieu à Gaborone, Botswana. Du 14 au 15 septembre 2005, elle a assisté à une conférence sur la description des violations des droits de l'homme, à l'invitation du centre pour l'éthique et le droit à l'Université de Brandeis à Boston (Etats-Unis). Elle a également présenté un exposé sur la description des violations des droits de l'homme en Afrique par la Commission et a donné des conférences à l'Université de Boston, à l'Université de Brandeis et dans diverses institutions de droits de l'homme.

Activités d'intersession des mécanismes spéciaux

36. En tant que rapporteur spécial des droits de la femme en Afrique, la Commissaire Melo fait la promotion et le plaidoyer de la ratification rapide du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique par les États membres. Elle a largement assuré la distribution du Protocole ainsi qu'une version simplifiée dudit protocole ; et elle a rédigé une section sur la promotion et la protection des droits des femmes, devant être intégrée dans les lignes directrices proposées par les États dans leurs rapports. De plus, elle a effectué une mission au Cap Vert. Au cours de la période à l'étude, elle a entamé l'élaboration d'un annuaire des partenaires opérant dans le domaine des droits des femmes, ainsi que celui d'un projet visant à encourager les États musulmans à lever leurs réserves concernant le protocole.

37. En tant que rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et des personnes déplacées, le Commissaire Nyanduga a participé à la mission humanitaire et d'évaluation de la sécurité dans la région du Darfour (Soudan) du 2 au 4 juin 2005, à l'invitation de l'Union africaine. L'objectif principal de la mission était de faire une évaluation de la situation humanitaire et de sécurité dans la région du Darfour, après le déploiement de la Force des observateurs militaires de l'Union africaine dans cette région.

38. Après le lancement de l'Opération Murambatsvina au Zimbabwe le 24 juin 2005, le Commissaire a lancé un appel pressant au Gouvernement zimbabwéen, par le biais du ministre des affaires étrangères, M. Mumbengengwi et du ministre de la justice et des affaires juridiques et parlementaires, M. Patrick Chinamasa, l'invitant à « ... mettre fin aux expulsions et aux démolitions et à aider les victimes de l'opération en leur apportant l'aide humanitaire sous forme d'abri provisoire, de logement, d'approvisionnement en eau, en nourriture, en médicaments et d'autres formes d'aide, tout en recherchant une solution appropriée au problème des habitations et des logements illégaux de manière à rendre leur dignité aux personnes et aux familles victimes de ... l'Opération ».

39. Par rapport à l'Opération Murambatsvina, la Commission de l'Union africaine a prié le Commissaire d'effectuer une mission d'information au Zimbabwe du 30 juin au 4 juillet 2005. Le rapporteur spécial s'est rendu au Zimbabwe le 30 juin 2005. Des négociations ont été menées pour permettre au rapporteur spécial de poursuivre, mais elles ont été infructueuses ; et le 6 juillet 2005, le ministère des affaires étrangères de la République du Zimbabwe a prié le rapporteur spécial de quitter Harare.

40. Du 16 au 17 août 2005, le Commissaire a assisté à une réunion du groupe directeur mis sur pied par le représentant du Secrétaire général de l'ONU sur les droits des personnes déplacées. Le groupe directeur est composé, entre autres, des représentants du HCR, du BCAH, CICR, du Projet pour les personnes déplacées de Brooking Institute-Bern University et d'autres experts internationaux sur les questions de personnes déplacées. Le groupe directeur est actuellement en train d'élaborer un manuel à l'usage des législateurs et des gouvernements. Du 16 au 17 novembre 2005, le Commissaire a assisté à la deuxième réunion du groupe directeur sur le manuel des législateurs sur les personnes déplacées à Genève (Suisse).

41. Du 24 au 26 août 2005, le Commissaire a participé à une conférence régionale sur les financements internes dans la région de la SADC, à Gaborone (Botswana). La Conférence était conjointement organisée par le HCR, le représentant du Secrétaire général de l'ONU sur les droits des personnes déplacées et le Projet pour les personnes déplacées de Brooking Institute-Bern University, sous les auspices du Gouvernement du Botswana. La Conférence a connu la participation des autorités publiques responsables des questions des réfugiés et des personnes déplacées des États membres de la SADC, du Département de la coordination des questions humanitaires et des réfugiés de la Commission de l'Union africaine et des ONG traitant des questions de personnes déplacées.

42. Du 29 août au 3 septembre 2005, le Commissaire a effectué une mission d'information au Sénégal pour étudier la situation des réfugiés mauritaniens au Sénégal. La mission du Sénégal faisait partie d'un processus entrepris par le rapporteur spécial, qui implique également des missions au Mali et en Mauritanie en 2006, dans le but de trouver une solution durable au problème des réfugiés mauritaniens. Un rapport de la mission était présenté devant la Commission africaine et a été adopté lors de la 38e session ordinaire, (voir paragraphe 18 ci-dessus).

43. **Le groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique** a tenu deux réunions, les 4 et 5 août 2005, à Pretoria, Afrique du Sud et les 6 et 7 octobre 2005, à Londres. Au cours de ces réunions, le groupe de travail a discuté du projet de lignes directrices sur la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels en Afrique.

44. **Le groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique** a effectué une mission en République du Botswana du 15 au 23 juin 2005. Le groupe de travail a rencontré des autorités publiques et des

organisations de la société civile, des établissements scolaires et des communautés autochtones. Il a également effectué une mission en République de Namibie du 26 juillet au 5 août 2005. Le groupe de travail a tenu des réunions avec les autorités publiques, des organisations de la société civile et des communautés autochtones. En août et en septembre 2005, le Commissaire a effectué des visites d'information et de recherche en Libye et en République démocratique du Congo, respectivement. Le groupe de travail a également tenu une réunion de coordination du 18 au 20 novembre 2005, à Banjul (Gambie). Il a distribué son rapport aux gouvernements, aux ONG et aux institutions internationales, notamment l'ONU et l'OIT et les universités à travers l'Afrique, l'Europe et les États-Unis.

45. **Le groupe de travail sur la peine de mort en Afrique** a tenu sa première réunion le 20 novembre 2005, à Banjul, Gambie. Les membres du groupe de travail ont décidé de tenir au moins deux réunions au cours de l'intersession ; mais à cause du manque de ressources, le Commissaire n'a pu convoquer qu'une seule réunion d'un jour, avec l'aide financière de la Fédération internationale des droits de l'homme. La réunion a porté, entre autres, sur un projet de déclaration de principes sur la peine de mort. Les participants se sont accordés sur la nécessité de faire participer le public aux débats en la matière.

46. **Le groupe de travail sur les questions spécifiques concernant le travail de la Commission africaine** a tenu deux réunions entre juillet et novembre 2005. Au cours de ces réunions, le groupe de travail a examiné et a passé en revue le règlement de la Commission africaine et les principaux changements proposés à cet égard. En plus, le groupe de travail a étudié le rôle de la Commission africaine dans toutes les structures de l'Union africaine ; et à cet égard, les membres du groupe de travail ont rencontré et ont tenu des discussions avec de hauts fonctionnaires de divers services de la Commission de l'Union africaine.

47. **Le groupe de travail sur la mise en oeuvre des directives de Robben Island** n'a pas pu mener toutes les activités au cours de l'intersession, à cause surtout du manque de fonds. Il convient de noter que toutes les activités que le groupe de travail a menées jusqu'ici ont été financées par un membre de ce groupe de travail, à savoir l'Association pour la prévention de la torture (APT). Cependant, l'APT ne peut pas continuer à financer ces activités en raison des difficultés qu'elle rencontre elle-même.

Autres activités de promotion

48. Conformément à son plan stratégique 2002-2006, la Commission africaine avait décidé d'organiser plusieurs conférences et séminaires dans le cadre de ses activités de promotion. Cependant, au cours de la période à l'étude, la Commission n'a pas pu organiser toutes les conférences ou séminaires, surtout en raison du manque de financement.

SECTION IV

Activités de protection

49. Au cours de la 38^e session ordinaire, la Commission africaine a examiné cinquante-quatre (54) communications, dont treize (13) décisions de saisie et quatre (4) décisions sur l'admissibilité. La Commission a en outre examiné et décidé d'annuler deux (2) communications de sa liste de communications. Les numéros de référence et les titres des parties des communications, sont en annexe 4 au présent rapport. Pour différentes raisons, le reste des communications ont été reportées à la 39^e session ordinaire pour un examen plus approfondi.

SECTION V

L'entrée en vigueur du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique

50. Il convient de rappeler que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique a été adopté par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine le 11 juillet 2003, à Maputo, Mozambique.

51. Le 25 novembre 2005, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique est entré en vigueur trente (30) jours après le dépôt de quinze (15) instruments de ratification. La Commission africaine, en collaboration avec le Centre africain sur les études en démocratie et en droits de l'homme et avec l'appui de Action-Aid, Gambie, a tenu à célébrer l'entrée en vigueur du Protocole. Les cérémonies étaient marquées par des déclarations et le partage des expériences. Ont participé à cette célébration, les membres de la Commission africaine, le procureur général et le secrétaire d'État de la République de la Gambie, M. cheik Tijan Hydara, les membres du corps diplomatique accrédité en Gambie, les représentants des ONG locales et les participants à la 38^e session ordinaire.

52. Jusqu'ici, seize (16) États membres ont déposé leurs instruments de ratification. Il s'agit de :

1. Afrique du Sud
2. Bénin
3. Cap Vert
4. Comores
5. Djibouti
6. Gambie
7. Lesotho
8. Libye
9. Mali
10. Malawi
11. Mauritanie
12. Namibie
13. Nigeria
14. Rwanda

15. Sénégal
16. Togo

53. La Commission africaine invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier ledit protocole aussitôt que possible.

SECTION VI

Questions administratives et financières

54. Conformément à l'article 41 de la Charte africaine, la Commission de l'Union africaine est responsable de couvrir les coûts de fonctionnement de la Commission africaine, notamment le recrutement du personnel, les ressources financières et les services. Cependant, le travail du secrétariat de la Commission africaine est toujours sérieusement compromis par le manque de financements. Même dans le cas du recrutement du personnel, la Commission africaine dépend toujours des ressources extrabudgétaires de l'UA pour son financement. Malgré ces ressources extrabudgétaires, la situation du recrutement du personnel demeure toujours inchangée, étant donné la charge de travail croissante de la Commission africaine. Il est urgent de recruter davantage de personnel dans toutes les catégories pour assurer le bon fonctionnement de la Commission. Il convient également de noter que, comme nous l'avons indiqué précédemment dans le paragraphe 27 ci-dessus, la Commission africaine n'a pas pu mener à bien plusieurs missions de promotion et de protection dans les États membres au cours de la période à l'étude, en raison du manque de financements, missions qui rentrent dans le cadre de l'exécution de son mandat tel que défini à l'article 45 de la Charte africaine.

55. Pour compléter les ressources limitées allouées par l'Union africaine, la Commission africaine continue à chercher l'aide financière et matérielle au niveau des partenaires étrangers.

56. Pendant la période à l'étude, la Commission africaine a bénéficié de l'appui financier et matériel des partenaires suivants :

a) Institut danois des droits de l'homme

57. Le secrétariat de la Commission africaine a reçu des ressources extrabudgétaires de l'Institut danois des droits de l'homme (ancien Centre danois des droits de l'homme) pour financer le poste du fonctionnaire chargé de la mise en œuvre des politiques et de la mobilisation des ressources, et des activités de recherches.

b) Gouvernement hollandais

58. Le ministère hollandais des affaires étrangères a poursuivi son assistance financière au centre de documentation, à la section des relations publiques et à la section juridique du secrétariat de la Commission africaine.

Ce projet prendra fin le 31 décembre 2005 et le Gouvernement hollandais a annoncé qu'il ne le reconduira pas.

c) ONG Rights and Democracy

59. L'ONG canadienne Rights and Democracy a accordé une subvention à la Commission africaine pour les activités spécifiques suivantes :

- Campagne pour la ratification du Protocole à la Charte africaine sur la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ;
- Réunion sur la démocratie et les élections en Afrique ; et
- Services d'assistant au rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique.

d) Agence danoise de développement international (DANIDA)

60. La DANIDA poursuit son soutien aux activités du groupe de travail sur les populations/communautés autochtones. Cet appui se poursuivra jusqu'en 2007.

e) Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme (CDH)

61. La CDH poursuit le financement des activités du rapporteur spécial sur des défenseurs des droits de l'homme en Afrique.

SECTION VII

Adoption du 19^e rapport d'activités

62. La Commission africaine exprime sa profonde gratitude à tous les bailleurs de fonds et aux partenaires, dont la contribution financière, matérielle et les autres contributions lui ont permis d'exécuter son mandat au cours de la période à l'étude.

63. La Commission africaine soumet le présent 19^e rapport d'activités au Conseil exécutif pour examen et transmission à la 6^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui se tiendra à Khartoum en janvier 2006, pour permettre à la Conférence de l'adopter et d'en autoriser la publication.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2006

Report of the African commission on human and peoples' rights

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4151>

Downloaded from African Union Common Repository